

(le 24 février 1875)

Secrétaire du chef d'arme de l'infanterie :	M. Emile Wittner, lieutenant de carabiniers, d'Erlinsbach (Soleure), à Berne ;
Directeur des péages à Lugano :	» Arnold Francini, de Bodio (Tessin), 1 <sup>er</sup> secrétaire de la Direction générale des péages ;
Télégraphiste à St-Gall :	» Adolphe Kùpfer, télégraphiste, de Berne ;
» » Genève :	» Wilhelm Surbeck, télégraphiste, d'Unterhallau (Schaffhouse), à Genève ;
» » Rothenbourg :	» Joseph Schwander, horloger, de Rothenbourg (Lucerne) ;
» » Coire :	M <sup>lle</sup> Caroline Gartmann, aspirante télégraphiste, de Coire.

---

## INSERTIONS.

*Les publications marquées d'un \* ne sont destinées qu'à l'édition française de la Feuille fédérale. On est prié de l'indiquer clairement sur les manuscrits destinés à ces publications.*

---

### \*Chemin de fer de la Suisse Occidentale.

---

#### *Bagages non réclamés.*

Le Juge de paix du cercle de Lausanne avise le public que les objets ci-après désignés, consignés au Chemins de fer de la Suisse Occidentale en 1872 et 1873, doivent être réclamés au bureau du trafic et du mouvement de cette Compagnie, d'ici au 31 mars prochain, sous peine de péremption : une valise noire ; deux sacs de nuit ; une malle et une soutane ; une caisse effets ; un carton à chapeau ; une malle chapelière ; une malle en fer ; un berceau d'enfant ; un violon ; un vélocipède ; une caisse bois blanc.

Lausanne, le 25 février 1875.

Le Juge de paix :  
F. GAULIS.

---

## Mise au concours.

---

La place de **secrétaire** à la Chancellerie du Chef d'arme de la cavalerie, avec un traitement annuel de 2500 francs, est mise au concours.

Les demandes doivent être adressées jusqu'au 7 mars prochain au soussigné.

Aarau, le 22 février 1875. [3].

Le Chef d'arme de la cavalerie:  
**Zelnder**, colonel.

## *Chemin de fer du Jura bernois.*

---

Le tarif spécial existant depuis le 1<sup>er</sup> février 1868 sur l'ancien chemin de fer de l'Etat bernois, pour le transport à petite vitesse du *blé*, de la *farine* et des *produits de la meunerie*, etc., en quantités quelconques, cesse d'être en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 1875. A dater de ce jour, un nouveau tarif spécial n<sup>o</sup> 7, embrassant tout le réseau des lignes Jura-Berne, sera appliqué au transport du *blé*, de la *farine* et des *produits de la meunerie*, etc., par wagons de 100 quintaux au moins, ou payant pour ce poids.

On peut se procurer à toutes les stations, à partir du 15 avril prochain, des exemplaires de ce tarif.

Berne, le 30 janvier 1875. [3]

**La Direction des chemins de fer Jura-Berne.**

---

## Hypothèque sur un chemin de fer.

---

A teneur d'un contrat de garantie du 16/17 mars, la ville de Winterthour, solidairement avec d'autres communes qui se sont jointes à elle dès lors, s'est chargée de fournir le capital destiné à la construction et à l'exploitation de la ligne Winterthour-Singen-Kreuzlingen, pour autant que ce capital n'est pas couvert par le montant des obligations et des actions qui constituent la première hypothèque, et cela jusqu'à concurrence de 12 millions en espèces.

Voulant garantir cet emprunt, qui sera probablement de 1 million à 1,260,000 francs, ainsi qu'un nouvel emprunt à 5 % que pourraient nécessiter l'achèvement et l'exploitation de ce tronçon,

la *Compagnie du chemin de fer Winterthour-Singen-Kreuzlingen*, à Winterthour, désire hypothéquer cette ligne en second rang au besoin pour un capital de 2,200,000 francs, après une dette hypothécaire de 5 millions, autorisée par le Conseil fédéral le 23 novembre 1874.

Conformément à l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur les hypothèques et la liquidation forcée des chemins de fer, publication est faite de cette demande, et *un délai expirant le 10 mars prochain* est fixé pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 15 février 1875. [3]

Au nom du Conseil fédéral suisse :  
**La Chancellerie fédérale.**

## Mise au concours.

---

Un concours est ouvert pour la place de **Directeur général des péages**. Les offres de service doivent être adressées, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 1875, au Département fédéral des Finances et des Péages, qui fournira les renseignements concernant les conditions de traitement et les obligations de ce fonctionnaire.

Berne, le 10 février 1875.

*Le Département fédéral des Finances et des Péages.*

## Mise au concours.

---

Le Département fédéral des Postes a l'intention d'introduire des sacs ou boîtes fermés, destinés à être mis entre les mains des leveurs de boîtes des principales localités de la Suisse.

Ces sacs ou boîtes doivent avoir 70<sup>cm</sup> de hauteur sur une largeur de 45<sup>cm</sup> et une profondeur de 20<sup>cm</sup>; ils doivent être recouverts d'une toile imperméable, comme les valises de voyage, être construits de manière à pouvoir être portés sur le dos et, autant que possible, ne pas excéder le poids de 5 à 6 kilogrammes. Il est nécessaire que le couvercle de ces sacs soit disposé de manière qu'au moment où on l'adapte à la boîte qui se trouve encastrée en entier ou à moitié dans un mur, il s'ouvre de lui-même et ouvre en même temps cette boîte, en sorte que les lettres renfermées dans celle-ci tombent immédiatement dans le sac, sans que le leveur de boîtes puisse les voir. Le sac et la boîte aux lettres ne doivent pas pouvoir s'ouvrir autrement que par l'adaptation du sac respectif.

Les lettres doivent tomber de suite, directement et sans difficulté dans le sac.

La boîte aux lettres, une fois vidée, devra pouvoir se refermer d'une manière parfaitement sûre, ainsi que le sac, par le simple fait qu'on enlèvera ce dernier; la dernière heure de levée sera indiquée sur la boîte aux lettres.

Cette dernière sera entièrement en fer et mesurera 45<sup>cm</sup> de hauteur sur 30<sup>cm</sup> de largeur et 18<sup>cm</sup> de profondeur.

Le sac et la boîte aux lettres doivent avoir la construction la plus solide possible. Les concurrents fourniront, de chacun de ces engins, un modèle bien fini *et non peint*, pour les essais.

Ces premiers essais une fois faits, les modèles fournis seront soumis à un examen technique ultérieur, après quoi le jury de concours décernera les prix.

Le Département des Postes destine à cet effet deux prix: le premier de fr. 1000 et le second de fr. 500.

Le premier prix sera décerné au concurrent qui aura fabriqué un modèle répondant en tous points aux conditions fixées; le second prix le sera à la personne dont le travail ne répondra pas à toutes ces conditions, mais, moyennant quelques améliorations, se rapprochera le plus du meilleur modèle.

Les travaux couronnés deviennent la propriété de l'Administration des postes, qui en disposera à son gré. Autant que possible, le Département confiera, à l'une ou à l'autre des personnes qui auront fourni le meilleur modèle, la commande de la première provision de sacs ou de boîtes qui lui sera nécessaire.

Les travaux destinés au concours devront être transmis au Département des Postes avant le 1<sup>er</sup> juillet 1875, franco et bien emballés. Les travaux qui parviendront après cette date ne seront pas admis à concourir. Les envois seront désignés au moyen d'une légende. Le nom et l'adresse des concurrents seront écrits sur un papier qui répétera la légende; ce papier sera mis sous une enveloppe fermée et jointe à l'envoi.

Le Bureau du matériel de la Direction générale des postes est chargé de donner les renseignements ultérieurs sur cette mise au concours.

Berne, le 18 février 1875.

Le Département fédéral des Postes :  
**Eugène Borel.**

---

## AVIS.

---

Le Recueil officiel des lois et ordonnances fédérales, qui est annexé à la Feuille fédérale à mesure que les feuilles paraissent, ne se vend que par volume, au prix de 3 francs le volume. Pour les commandes, on est prié de s'adresser au Secrétariat pour les imprimés.

Les personnes qui désirent recevoir les feuilles séparées du Recueil officiel avant que les volumes soient terminés, doivent s'abonner à la Feuille fédérale, avec laquelle les feuilles du Recueil des lois sont distribuées gratuitement.

Berne, le 20 février 1875.

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Publication.

---

Tous les étudiants en médecine aptes au service doivent assister, à l'avenir, à une école de recrues d'infanterie. Les jeunes médecins patentés, mais non encore brevetés, sont soumis à la même obligation.

Dans le but de faciliter ces derniers, il y aura, exceptionnellement pour eux, cette année à Bâle une école militaire préparatoire de 14 jours de durée. Jour d'entrée: 7 mars prochain. Cette école leur sera comptée pour la durée entière d'une école de recrues d'infanterie.

Tous les médecins suisses qui se trouveraient dans le cas ci-dessus doivent s'annoncer sans retard au soussigné, pour être admis à cette école préparatoire.

Berne, le 12 février 1875.

Le médecin en chef de l'armée fédérale:  
**Schnyder.**

## Service de santé de l'armée fédérale.

---

Messieurs les médecins militaires qui seraient disposés à se charger, en qualité de médecins de place, du service de santé d'une des places d'armes de la Suisse, sont priés de s'annoncer sans retard auprès du médecin en chef de l'armée fédérale.

Berne, le 12 février 1875.

Le médecin en chef de l'armée fédérale:  
**Schnyder.**

---

## Achat de chevaux de cavalerie.

L'administration militaire fédérale désire acheter en Suisse une partie des chevaux de cavalerie dont on a besoin.

Une Commission a été nommée à cet effet et se réunira le 26 février prochain à Lausanne (à l'hôtel de l'Ours), le 1<sup>er</sup> mars à Yverdon et le 3 mars à Zurich, chaque jour à 10 heures du matin, pour examiner et acheter les chevaux présentés.

Ces chevaux devront être des juments ou des hongres de 4 à 6 ans, mesurer 150 à 160 centimètres et ne pas avoir une couleur de robe trop claire.

Ils devront en outre être aptes au service de la cavalerie. Comme qualités essentielles, on exigera qu'ils aient un poitrail bien développé, un corps pas trop allongé et qu'ils ne soient ni trop lourds, ni trop hauts sur jambes.

Le prix d'achat ne pourra dépasser la somme de **fr. 1300.**

Tous les propriétaires, agriculteurs, éleveurs ou marchands de chevaux, qui en ont à offrir aux conditions ci-dessus, sont invités à les présenter aux endroits et aux jours susmentionnés.

Berne, le 13 février 1875.

**Le Département militaire fédéral.**

## Mise au concours.

La place de **Secrétaire général des Postes suisses**, devenue vacante par suite de décès, avec le traitement légal de fr. 6000. Les personnes qui désirent postuler cette place doivent adresser leurs demandes écrites, d'ici à fin courant, au Département soussigné.

Berne, le 4 février 1875.

*Le Département  
des Postes et des Télégraphes.*

## Mise au concours.

---

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.)

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Secrétaire** à la Direction générale des péages. Traitement annuel d'après la loi fédérale sur les traitements, 3200 à 4500 francs. S'adresser, d'ici au 10 mars 1875, au Département fédéral des Péages.

2) **Commis de poste** à Bâle. S'adresser, d'ici au 12 mars 1875, à la Direction des postes à Bâle.

3) **Commis de poste** à Samaden (Grisons). S'adresser, d'ici au 12 mars 1875, à la Direction des postes à Coire.

4) **Commis de poste** à Weinfelden (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 12 mars 1875, à la Direction des postes à Zurich.

5) **Administrateur postal** à Thoune.

6) **Facteur de lettres** à Herzogenbuchsee.

} S'adresser, d'ici au  
12 mars 1875, à la  
Direction des postes à  
Berne.

---

1) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 5 mars 1875, à la Direction des postes à Berne.

2) **Facteur de lettres** à la Chaux-de-Fonds. S'adresser, d'ici au 5 mars 1875, à la Direction des postes à Neuchâtel.

3) **Commis de poste** à Bâle. S'adresser, d'ici au 5 mars 1875, à la Direction des postes à Bâle.

4) **Facteur** au bureau des télégraphes à Berne. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 mars 1875, au Chef de bureau des télégraphes à Berne.

5) **Facteur** au bureau des télégraphes à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 mars 1875, au Chef de bureau des télégraphes à Neuchâtel.

---



## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.1875
Date	
Data	
Seite	249-256
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 555

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.